



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 1er juillet 2022

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage 24/06/2022

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 10

Procurations : 4

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 1er juillet à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Alexandra FOUCAULT, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Madame Anaïs LATRU.

Étaient absents excusés : Monsieur Pascal LIVENAIS a donné pouvoir à Monsieur Julien MOREAU, Madame Florence CHASSÉ a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur David LECARPENTIER a donné pouvoir à Madame Anaïs LATRU, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Véronique BOISARD.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, la fixation du quorum au tiers des membres présents permet de tenir la séance de ce conseil municipal.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

Convention CAUE pour l'OAP Beausoleil

Dans le cadre du projet de lotissement « Beausoleil », le CAUE (Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne) auquel la collectivité est adhérente propose ses services pour aider à la mise en œuvre de moyens afin de mener ce projet à bien.

Objectifs de la convention :

- Le CAUE assurera notamment l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées au code de la commande publique, à l'article L.2421-1 et suivants.
- Ce projet de densification vise à accueillir de jeunes familles afin de renforcer les équipements de la commune et à créer des logements pour seniors afin de répondre aux besoins.
- Cette nouvelle urbanisation communiquerait avec le centre bourg à travers des liaisons douces, des commerces ou des services intergénérationnels (MAM à proximité de l'école, commerce de premières nécessités, épicerie, lieux d'interactions tel qu'un foyer des jeunes, un lieu de rassemblement, un espace de restauration ou un café).

Le CAUE rappelle à la commune que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'étudier une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Engagements de la commune de Beaulieu-sur-Oudon :

- Une participation volontaire de 2000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE au titre de la présente convention.
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...)
- La fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon travail du CAUE.

Durée de la convention : elle est conclue pour la durée de 12 mois à compter de la date de signature

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et mandater la somme correspondant, budgétisée en frais d'étude pour 2022.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 1er juillet 2022
Le Maire, Anthony ROULLIER

